

ACTION URGENTE

LIBÉRATION DE BOLAT ATABAÏEV

Le prisonnier d'opinion Bolat Atabaïev a été libéré le 3 juillet. Les charges retenues contre lui, notamment l'« incitation à la discorde sociale », ont été abandonnées. Il a désormais le statut de témoin. Amnesty International estime que ces charges étaient infondées et que cet homme a été visé parce qu'il a exercé, pourtant pacifiquement, son droit à la liberté d'expression.

Bolat Atabaïev, metteur en scène de théâtre et de cinéma très en vue, a été libéré en vertu de l'article 65 du Code pénal du Kazakhstan (« exemption de responsabilité pénale en raison d'une repentance active ») après avoir accepté de rédiger une déclaration dans laquelle il admettait : « Je me suis rendu à Janaozen, où j'ai prononcé un discours. Je reconnais avoir fait cela. » Le Comité kazakh pour la sécurité nationale (KNB) et le parquet d'Aktaou, ville de l'ouest du pays, ont considéré ce document comme une preuve suffisante de « repentance » et Bolat Atabaïev est ressorti libre du centre de détention provisoire n° 1 d'Aktaou le 3 juillet à 22 heures. Le soir même, il a pris l'avion pour rentrer chez lui à Almaty, ville méridionale située à 3 000 kilomètres de là. Lors d'une conférence de presse organisée le lendemain, il a expliqué aux journalistes et aux personnes qui l'ont soutenu qu'il avait d'abord refusé de coopérer à l'enquête et de témoigner. Sur les conseils d'un ami, réalisateur de cinéma comme lui, qui était intervenu en sa faveur auprès du KNB pour négocier sa libération, il avait finalement accepté de rédiger une déclaration dans laquelle il reconnaissait avoir prononcé un discours devant des travailleurs en grève à Janaozen, en 2011.

Depuis mi-2011, Bolat Atabaïev, prend ouvertement le parti des travailleurs en grève dans le sud-ouest du pays. Il leur a rendu visite dans la ville pétrolière de Janaozen et a essayé d'attirer l'attention des autorités sur leurs requêtes ; ces salariés demandent notamment que les autorités et les employeurs reconnaissent le droit d'adhérer à des syndicats indépendants et veillent à ce que les salaires et les conditions de travail soient conformes aux normes internationales en la matière. Bolat Atabaïev a protesté publiquement contre les forces de sécurité qui ont eu recours à des moyens de répression meurtriers à l'encontre de grévistes, de manifestants et de citoyens non armés lors de violents affrontements à Janaozen en décembre 2011.

Les accusations pesant sur lui ont été formulées par le KNB le 6 janvier 2012 en vertu de l'article 164 (« incitation à la discorde sociale ») du Code pénal kazakh. Des agents du KNB l'ont interpellé le 15 juin alors qu'il sortait de chez lui. Il a ensuite été placé dans un convoi terrestre à destination d'un centre de détention d'Aktaou.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Amnesty International continuera de surveiller de près cette affaire et interviendra de nouveau si nécessaire.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 177/12. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR57/003/2012/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LIBÉRATION DE BOLAT ATABAÏEV

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Dans la région de Mangistaou (sud-ouest du Kazakhstan), des milliers de travailleurs du pétrole se sont mis en grève et ont organisé des manifestations en mai 2011, à la suite d'un désaccord concernant les salaires et les conditions de travail. Les sociétés les employant ont saisi la justice : les grèves ont été déclarées illégales et des centaines de grévistes ont été licenciés.

Les pouvoirs publics ont eu recours à une force excessive pour disperser les manifestations, et ont arrêté des dizaines de grévistes, des syndicalistes et des militants de l'opposition, dont la plupart ont été condamnés à purger de courtes peines de détention administrative ou à payer des amendes. Par ailleurs, les forces de sécurité ont menacé, appréhendé et battu des proches et des sympathisants des grévistes. Elles ont également harcelé des observateurs des droits humains. En octobre 2011, des journalistes indépendants couvrant les événements ont été agressés par des hommes en civil. Les autorités n'ont pas enquêté sur ces violences, ce qui n'a fait qu'exacerber les griefs des travailleurs et les tensions.

Le 16 décembre, à l'occasion de la célébration du 20^e anniversaire de l'indépendance du Kazakhstan, de violents affrontements ont éclaté entre manifestants et policiers à Janaozen, constituant les pires violences que le pays ait connues récemment. Au moins 15 personnes ont été tuées et plus de 100 autres, blessées. Selon des témoins oculaires, certains policiers auraient effectué des tirs de sommation, mais d'autres auraient ouvert le feu directement sur la foule immense qui s'était massée sur la place et comptait des femmes et des enfants. Sur des vidéos amateurs, on pouvait voir des membres des forces de sécurité tirant délibérément sur des manifestants qui tentaient de fuir, et frappant des blessés allongés sur le sol. Le président kazakh a décrété l'état d'urgence pendant 20 jours à Janaozen, où il a envoyé des renforts militaires ainsi qu'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les violences. Toutes les communications avec la ville ont été temporairement interrompues. Noursoultan Nazarbaïev, qui s'est rendu sur place le 22 décembre, a attribué les violences à de « jeunes hooligans » ayant profité du mécontentement et de la colère des grévistes pour détruire et piller des biens publics et privés. Il a ajouté que les forces de sécurité avaient agi dans le strict respect de la loi. Cependant, après la diffusion de vidéos filmées lors des événements, le parquet général a ouvert une enquête judiciaire sur les moyens de répression utilisés par les forces de sécurité. À son retour, le chef de l'État a limogé plusieurs cadres dirigeants (régionaux et nationaux) d'entreprises pétrolières et gazières, ainsi que le gouverneur de la région, à qui il reprochait de ne pas avoir réagi de manière adéquate face aux revendications des grévistes.

Le parquet général a annoncé que 16 personnes avaient été arrêtées pour avoir organisé les violences, et que plus de 130 autres avaient été interpellées pour y avoir participé. Dans les jours qui ont suivi ces événements, plusieurs anciens détenus et proches de détenus ont signalé que des dizaines de personnes, dont des jeunes filles, avaient été appréhendées et détenues au secret par la police dans des cellules surpeuplées. Elles auraient été déshabillées, battues et arrosées d'eau froide, et auraient reçu des coups de pied. Des journalistes ont affirmé avoir entendu des cris provenant des pièces où se déroulaient les interrogatoires dans les postes de police. Les observateurs indépendants n'ayant pas été autorisés à se rendre sur place, ils n'ont pas pu confirmer ces informations. Au moins un homme serait mort des suites des actes de torture qui lui auraient été infligées pendant sa garde à vue.

Le procès principal, qui concernait 37 personnes accusées d'avoir orchestré les violences ou d'y avoir participé, s'est ouvert fin mars 2012. La plupart des prévenus se sont rétractés en arguant que leurs « aveux » avaient été extorqués sous la contrainte. Certains ont décrit de façon très détaillée les actes de torture et autres mauvais traitements subis en détention. Plusieurs ont identifié des policiers et des membres des forces de sécurité comme responsables. Ces derniers, accusés par les prévenus et leurs avocats d'avoir ouvert le feu sur les manifestants et de les avoir maltraités en détention, ont témoigné en tant que victimes ou témoins, certains anonymement. Tous ont plaidé l'autodéfense. Lorsqu'on leur a demandé qui leur avait sommé d'ouvrir le feu, certains ont répondu qu'ils n'avaient pas reçu cet ordre mais qu'on ne les avait pas non plus enjoins de ne pas tirer. Le bureau du procureur général a réexaminé les allégations de torture à la demande du juge président le tribunal mais il les a rejetées. Sept des accusés ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à sept ans.

Nom : Bolat Atabaïev

Genre : homme

Informations complémentaires sur l'AU 177/12, EUR 57/004/2012, 5 juillet 2012

